

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 29/07/2026 - 23471 - 2010 B 07322 - 528 590 250 - A.P RENOV

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01/01/2025	et clos le	31/12/2025	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :			Adresse du siège social :		
SARL RAMOS ALEXANDRE AP RENOV					
SIRET	5	2	8	5	9
	0	2	5	0	0
	0	0	0	0	2
	3	Mél : ap.renov.alex@gmail.com			
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :		
25 ch des pelouses d'Avron 93360 NEUILLY PLAISANCE					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
			SIRET		
B ACTIVITÉ					
Activités exercées			MACONNERIE GENERALE		Si vous avez changé d'activité, cochez la case
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		0	Déficit
				7	881
Bénéfice imposable à 15 %		0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %			PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %			PV à long terme imposables à 0 %		
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies			Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs
France ruralités revitalisation FRR, 44 quinquies A			Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, Art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies			Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de revitalisation rurale art. 44 quinquies
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)			Zone de développement prioritaire, Art. 44 septdecies		
Société d'investissement immobilier cotée			Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
F CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES BÉNÉFICES DES GRANDES ENTREPRISES (CES) (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Base d'imposition :		Chiffre d'affaires :		Taux d'imposition :	
I CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES GRANDES ENTREPRISES DE TRANSPORT MARTIME (CTM) (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Base d'imposition :		Taux d'imposition :			
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %					
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI		Si oui, indication du logiciel utilisé	
				EBP COMPTABILITE ELITE	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: I			Nom et adresse du conseil:		
Tél: 0496120778			Tél:		
Identité du déclarant:			Date: 26/03/2026		
Qualité et nom du signataire: M			Lieu: NEUILLY PLAISANCE		
Signature:			RAMOS ALEXANDRE GERANT		

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD

2026

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

Cocher la case si néant ☐

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				e
				f
				g
				h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾			Total (a à h)	

H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) :	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
* SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
ALVES RAMOS GERANT 25 chemin des pelouses d Avron 9336 neuilly plaisance	150	2025	27 222				
MARTINS LOPES ASSOCIE 25 chemin des pelouses d Avron 9336 neuilly plaisance	150	2025	23 497				

I DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15% ou 19 %		
			0%	15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	50 719	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice		
		MVLT restant à reporter		

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SARL AP RENOV		Néant ☐ *		
		Formulaire déposé au titre de l'IR 018		Exercice N clos le 31 12 2025		
A – RÉSULTAT COMPTABLE						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210		
	{	Biens dont export et livraisons intracommunautaires	215	214		
		Services *	217	218	213 335	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	(28 000)	
	Production immobilisée *			224		
	Subventions d'exploitations reçues			226		
Autres produits			230	200		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	185 535		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stocks (marchandises) *			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	51 963	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			240		
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)			242	53 430	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)		243	1 375	2 453	
	Rémunérations du personnel *			250	54 912	
	Cotisations sociales (dont cotisation personnelle de l'exploitant)		380	252	25 203	
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)		255	254	5 042	
	Dotations aux dépréciations			256		
Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259	262	238	
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
Total des charges d'exploitation (II)			264	193 241		
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)			270	(7 706)		
Produits financiers (III)		280	8	Charges financières (V)	294 393	
Produits exceptionnels (IV)				290		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) *		347	300		
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) *		348			
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)			310	(8 091)		
B – RÉSULTAT FISCAL						
Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	314	8 091		
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles *		322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)		324			
	Divers* dont intérêts excédentaires des cpts-ccts d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330 210	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) *		249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999				
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997			
	Dont divers	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU – TE (44 octies A)	987	342
				JEI (44 sexies A)	989	
		ZRD (44 terdecies) *	127	ZRR (44 quindecies)	138	
		Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies) *	991	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art.44 quindecies A) *	181	
		ZFANG (44 quaterdecies) *	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344	
		BUD (44 sexdecies) *	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies) *	993	
		Créance due au titre du report en arrière du déficit		346	350	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		655		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		643		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		645		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		647		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		648		
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641		
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649		
		RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col.1 / Déficit col.2			352	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356			
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :			360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 / Déficit col.2			370	372	7 881	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

EXTENSION 1

DIVERS À RÉINTÉGRER

[illegible]

Montant

③

IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SARL		AP RENOV		Néant ☐					
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial		400		402		404		406			
		Autres		410		412		414		416			
Immobilisations corporelles		Terrains		420		422		424		426			
		Constructions		430		432		434		436			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		440		1 000 442		444		446		1 000	
		Installations générales, agencements, aménagements divers		450		452		454		456			
		Matériel de transport		460		32 242 462		464		466		32 242	
		Autres immobilisations corporelles		470		3 184 472		474		476		3 184	
		Immobilisations financières		480		482		484		486			
		TOTAL		490		36 426 492		494		496		36 426	
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial				495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles				500		502		504		506			
Immobilisations corporelles		Terrains		510		512		514		516			
		Constructions		520		522		524		526			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		530		1 000 532		534		536		1 000	
		Installations générales, agencements, aménagements divers		540		542		544		546			
		Matériel de transport		550		13 719 552		4 626 554		556		18 344	
		Autres immobilisations corporelles		560		1 545 562		416 564		566		1 961	
		TOTAL		570		16 263 572		5 042 574		576		21 305	
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées		1		2		3		4		5			
virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé													
		6		7		8		9		10			
Immobilisations		Valeur d'actif *		Amortissements *		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values			
										Court terme *		Long terme	
		①		②		③		④		⑤		19 % ⑥ 15 % ou 12,8 % ⑦ 0 % ⑧	
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
Total		578		580		582		584		586		581 587 589	
		Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations		590		583		594 595	
		TOTAL						596		585		597 599	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS

DGFIP N° 2033-D-SD 2026

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		AP RENOV		Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607		
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616		
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636		
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646		
	Sur comptes clients	650	652	654	656		
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666		
TOTAL		680	682	684	686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES		C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681	683					
Autres Immobilisations incorporelles	700	705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710	715		2			
Constructions	720	725		3			
Installations techniques, matériel et outillage	730	735		4			
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	745		5			
Matériel de transport	750	755		6			
Autres immobilisations corporelles	760	765		7			
TOTAL		770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780	
II DÉFICITS REPORTABLES							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982					
Déficits transférés de plein droit (article 982 bis 209-II-2 du CGI)		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		982 ter			
Déficits imputés		983					
Déficits reportables		984					
Déficits de l'exercice		860		7 881			
Total des déficits restant à reporter		870		7 881			
III DIVERS							
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont 325 cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		381			
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite 327					
Montant de la TVA collectée				374		17 949	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378		12 254	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice *				398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI *				397			
IV TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS							
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social				690			
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social				691			
Revenu brut social (si le montant est négatif)				692			
Revenu brut social (si le montant est positif)						693	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

⑤

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2026

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise AP RENOV		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2025		et clos le : 31/12/2025		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :		376			
Dont apprentis		657			
Dont handicapés		651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108		213 335	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119			
TOTAL 1		106		213 335	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante y compris les plus-values de cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115		200	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143			
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial		113			
Variation positive des stocks		111			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153			
TOTAL 2		144		200	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾					
Achats		121		51 963	
Variation négative des stocks		145		28 000	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125		45 630	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.		310			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148		238	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante		150			
TOTAL 3		152		125 832	
IV – Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)		137		87 703	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF		117		87 703	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020 ☒			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022 213 335		Effectifs au sens de la CVAE * 023 2 00	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026			
Période de référence		024 0 1 0 1 2 0 2 5		016 3 1 1 2 2 0 2 5	
Date de cessation					

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.
 * Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

N° de dépôt

1
1 (1)Néant ☐ *

Exercice clos le	3	1	1	2	2	0	2	5	SIREN	5	2	8	5	9	0	2	5	0																																			
Dénomination de l'entreprise	AP RENOV																																																				
Adresse (voie)	25 ch des pelouses d'Avron																																																				
Code postal	9	3	3	6	0	Ville	NEUILLY PLAISANCE																																														
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901									NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902																																										
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903									2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904									300																																
TOTAL DES LIGNES 901 + 903									905									2.00									TOTAL DES LIGNES 902 + 904									906									300.00								

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :																					
Forme juridique						Dénomination															
N° SIREN (si société établie en France)						% de détention	Nb de parts ou actions														
Adresse	N°					Voie															
Code postal						Commune											Pays				
Forme juridique						Dénomination															
N° SIREN (si société établie en France)						% de détention	Nb de parts ou actions														
Adresse	N°					Voie															
Code postal						Commune											Pays				
Forme juridique						Dénomination															
N° SIREN (si société établie en France)						% de détention	Nb de parts ou actions														
Adresse	N°					Voie															
Code postal						Commune											Pays				
Forme juridique						Dénomination															
N° SIREN (si société établie en France)						% de détention	Nb de parts ou actions														
Adresse	N°					Voie															
Code postal						Commune											Pays				

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :																					
Titre (2)	M	Nom de famille	RAMOS					Prénom(s)	ALEXANDRE												
Nom d'usage	RAMOS					% de détention	50.00					Nb de parts ou actions	150								
Naissance :	Date	07/10/1979			N° Département	99999			Commune	ourem				Pays	PT						
Adresse :	N°	25			Voie	CH DES PELOUSES D AVRON															
Code postal	93360					Commune	NEUILLY PLAISANCE										Pays	FR			
Titre (2)	M	Nom de famille	MARTINS LOPES					Prénom(s)	PEDRO MIGUEL												
Nom d'usage	MARTINS LOPES					% de détention	50.00					Nb de parts ou actions	150								
Naissance :	Date	04/10/1977			N° Département	99999			Commune	santa maria				Pays	PT						
Adresse :	N°	25			Voie	CH DES PELOUSES D AVRON															
Code postal	93360					Commune	NEUILLY PLAISANCE										Pays	FR			

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 1 (1)

Néant ☐*

Exercice clos le	3	1	1	2	2	0	2	5	SIREN	5	2	8	5	9	0	2	5	0
Dénomination de l'entreprise	AP RENOV																	
Adresse (voie)	25 ch des pelouses d'Avron																	
Code postal	9	3	3	6	0	Ville	NEUILLY PLAISANCE											
I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :										905								

Forme juridique	Dénomination																	
N° SIREN (si société établie en France)											% de détention							
Adresse	N°	Voie																
Code postal	Commune										Pays							
Forme juridique	Dénomination																	
N° SIREN (si société établie en France)											% de détention							
Adresse	N°	Voie																
Code postal	Commune										Pays							
Forme juridique	Dénomination																	
N° SIREN (si société établie en France)											% de détention							
Adresse	N°	Voie																
Code postal	Commune										Pays							
Forme juridique	Dénomination																	
N° SIREN (si société établie en France)											% de détention							
Adresse	N°	Voie																
Code postal	Commune										Pays							
Forme juridique	Dénomination																	
N° SIREN (si société établie en France)											% de détention							
Adresse	N°	Voie																
Code postal	Commune										Pays							
Forme juridique	Voie																	
N° SIREN (si société établie en France)											% de détention							
Adresse	N°	Voie																
Code postal	Commune										Pays							
Forme juridique	Voie																	
N° SIREN (si société établie en France)											% de détention							
Adresse	N°	Voie																
Code postal	Commune										Pays							

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD



DONNÉES D'IDENTIFICATION

F-IDENTIF

A. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT	
Numéro SIREN / IDSP	528590250
Désignation du déclarant	AP RENOV 25 ch des pelouses d'Avron 93360 NEUILLY PLAISANCE
Code activité NAF	4331Z
Référence d'Obligation Fiscale TDFC	IS1
Référence d'Obligation Fiscale CVAE	CVAE1

Désignation du conseil	☐ Pas de conseil ☐ Comptable ☐ Cabinet Conseil ☒ Expert - Comptable	Mada SELVE SYLVIE
------------------------	--	-------------------

B. RÉGIME FISCAL	
Catégorie fiscale	BI
Régime fiscal	RS
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)	IS
Cession/cessation d'activité ou décès de l'exploitant	
Dépôt provisoire (ou pas) de la déclaration	NOR

C. PÉRIODES	
Date de début de l'exercice ou période N	01/01/2025
Date de clôture de l'exercice ou période N	31/12/2025
Durée de l'exercice ou période N	12
Date d'arrêté provisoire des comptes	
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	31/12/2024
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	12

D. MONNAIE	
Code monnaie	EUR

SARL AP RENOV
Société à responsabilité limitée
Au capital social de 6 000.00 euros
Siège social : 25 Chemin des Pelouse d'Avron 93360 Neuilly Plaisance
R.C.S. BOBIGNY B 528 590 250
(2010 B 07322)

-.-.-.-

RAPPORT DE GESTION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

Mesdames et Messieurs les Associés,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et aux statuts de notre société, pour vous présenter notre rapport sur la marche de la société pendant l'exercice du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice ainsi que nos propositions d'affectation des résultats.

Mon rapport, de même que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat, la liste des associés, les registres des délibérations de l'assemblée générale dont la loi prescrit la communication aux associés, ont été tenus à votre disposition pendant les quinze jours qui ont précédé cette réunion, et adressés à ceux d'entre vous qui nous en ont fait la demande, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Vous voudrez bien nous en donner acte.

1. PRESENTATION DU BILAN.

Nous vous précisons que les comptes annuels de notre société, soumis à votre approbation, sont d'une durée de douze mois.

2. MARCHE DE LA SOCIETE.

L'exercice 2025 a dégagé un chiffre d'affaires de 213 335 € contre 220 591 € en 2024 avec une baisse de 7 256 €.

Il est donné lecture du bilan du 31 décembre 2025 dont le montant s'élève à 51 579 € contre 100 829 € en 2024.

En ce qui concerne le résultat d'exploitation, c'est un déficit de 7 706 €, contre un bénéfice de 6 118 € en 2024.

3. AFFECTATION DES RESULTATS.

L'assemblée, sur la proposition de la gérance, décide d'affecter le déficit de l'exercice 2025 soit la somme de 8 091 euros, au compte autres réserves

Rappel des distributions

La société a procédé à une distribution de dividendes en 2024 pour 12 077€
En 2015 pour 18 935€
en 2014 pour 16 000€
et en 2012 pour 4624€ au titre du résultat 2011.

4. PRISE DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES.

Nous vous informons que notre société n'a procédé à aucune prise de participation ou de contrôle d'une société au cours de l'exercice écoulé, au sens de l'article 355-1 de la loi du 24 juillet 1966.

ARR

257

5. ACTIONNARIAT.

Par application des dispositions de l'article 356.3 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, nous vous donnons les informations suivantes concernant les principaux associés à la date d'arrêté du présent rapport, étant précisé que le capital de notre société est divisé en 300 parts sociales de 20.00 € de montant nominal.

- Personnes détenant plus de la moitié du capital social :

Aucun associé détient plus de la moitié du capital social.

- Personnes détenant plus du tiers du capital social :

Nonobstant les informations précédentes, deux associés détiennent plus du tiers du capital social.

- Personnes détenant plus du cinquième du capital social :

Nonobstant les informations précédentes, aucun autre associé ne détient plus du dixième du capital social.

- Personnes détenant plus du dixième du capital social :

Nonobstant les informations précédentes, aucun autre associé détient plus du dixième du capital social.

- Personnes détenant plus du vingtième du capital social :

Nonobstant les informations précédentes, aucun autre associé ne détient plus du vingtième du capital social.

- Sociétés contrôlées :

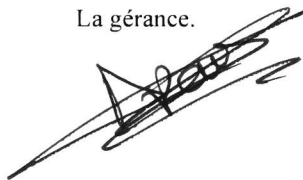
Néant.

6. QUITUS A LA GERANCE.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice 2025 tels qu'ils vous sont présentés et de donner par la même à votre gérance quitus de sa gestion pendant le dit exercice.

Si vous approuvez nos propositions, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par un vote en adoptant les résolutions dont nous allons maintenant vous donner lecture.

La gérance.



SARL AP RENOV
Société à responsabilité limitée
Au capital social de 6 000.00 euros
Siège social : 25 Chemin des Pelouse d'Avron 93360 Neuilly Plaisance
R.C.S. BOBIGNY B 528 590 250
(2010 B 07322)

-.-.-.-

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

Le 30 juin 2026, à 19 heures,

Les associés de la société AP RENOV, société à responsabilité limitée au capital social de 6 000.00 euros, dont le siège social est à NEUILLY PLAISANCE, 25 Chemin des Pelouses d'Avron, immatriculée au registre du commerce de BOBIGNY sous le numéro B 528 590 250, se sont réunis au siège de la société en assemblée générale ordinaire à la suite de la convocation qui leur a été faite par la gérance par lettre remise en main propre.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les associés présents ainsi que par les représentants des associés non présents.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur ALVES RAMOS ALEXANDRE, gérant, préside la séance.

Monsieur MARTINS LOPES PEDRO MIGUEL est désigné comme secrétaire de la séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, Monsieur le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que deux associés, représentant 300 parts sur les 300 composant le capital social, sont présents.

Il constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose alors sur le bureau, pour être mis à la disposition des associés :

- la feuille de présence,
- les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2025,
- le rapport de gestion,
- la copie des documents adressés aux associés sur leur demande,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Monsieur le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- 1/ Rapport de gestion sur la marche de la société pendant l'exercice du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- 2/ Approbation desdits comptes et conventions, quitus à la gérance ;
- 3/ Affectation des résultats de l'exercice ;
- 4/ Fixation de la rémunération de la gérance ;
- 5/ Conventions réglementées et questions diverses.

Lecture est ensuite donnée des rapports de la gérance, lesdits rapports demeurant annexés au présent procès-verbal.
Monsieur le président déclare alors que la discussion est ouverte.

Après échanges de vues, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

AAR PL7

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu les rapports de la gérance, l'assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 tel qu'ils lui sont présentés, ainsi que la gestion de l'entreprise sociale telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pendant l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée, sur la proposition de la gérance, décide d'affecter le déficit de l'exercice 2025 soit la somme de 8 090.94 euros, au compte autres réserves ce qui porte ce dernier à un solde créditeur de 14 564.82€

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Au titre de l'exercice 2025, Monsieur ALVES RAMOS Alexandre a été rémunéré au sein de la société, en tant que gérant pour 27 222 € bruts. Les charges sont supportées par la société AP Rénovation.

L'assemblée décide de porter la rémunération brute annuelle chargée (maximale) de Monsieur ALVES RAMOS Alexandre à 60.000€ pour 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents.

LA GERANCE ET LES ASSOCIES

M ALVES RAMOS Alexandre

M MARTINS LOPES Pedro Miguel

